



# Sainte-Ruffine en Moselle

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 5 février 2019  
Sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 29 janvier 2019

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents** : Mesdames FLECHTNER Catherine, HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues.

**Etait absente excusée** : Madame GRENOUILLET Laurence et Monsieur SCHNEIDER Roland.

Pouvoir de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame HAHN Sylvie.  
Pouvoir de Monsieur SCHNEIDER Roland à Monsieur BOTELLA Gérard.

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRISTOT Guy.

## Délibération n°1 – Approbation des statuts de Metz Métropole.

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,  
Considérant que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Approuve les statuts de Metz Métropole.

## Délibération n°2 : budget de la commune - compte administratif et de gestion 2018 et affectation du résultat de fonctionnement.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2018 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	362 765.46	602 270.75	239 505.29
Investissement	378 122.12	671 090.09	292 967.97

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 239 505.29 euros
- un excédent d'investissement propre à l'exercice de 292 967.97 euros

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement

En dépense	313 999.01
En recette	35 508.50
Solde négatif	278 490.51

L'excédent d'investissement couvrant le solde négatif, il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 0
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 239 505.29

**Délibération n°3 : budget de la cantine et du périscolaire - compte administratif et de gestion 2018 et affectation du résultat de fonctionnement.**

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2018 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	72 361.37	72 848.37	487
Investissement	487.00	0	- 487

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 487 euros
- un déficit d'investissement propre à l'exercice de 487 euros

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement

En dépense	487
En recette	0
Solde négatif	-487

Compte-tenu que la section d'investissement a un solde négatif, il y a besoin de financer la section d'investissement par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 487
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 0

**Délibération n°4 : Conventions de prestation de service avec l'Atelier des Talents pour l'entretien du village et de l'école maternelle.**

Le maire donne lecture des offres de prix proposés par l'Atelier des Talents – Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour l'année 2019.

1 – devis n°180100417 en date du 3 décembre 2018 relatif à l'entretien du village d'un montant de 26 947.73 euros TTC,

2 – devis n°180100418 en date du 3 décembre 2018 relatif à l'entretien de l'école maternelle d'un montant de 2 075.04 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble des devis et autorise le maire à les signer.

#### **Délibération n°5 : Adhésion au Dispositif intercommunal de Police Municipale géré par la Ville de WOIPPY**

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles

Vu l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

Vu la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 23 décembre 2016 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Vu la nécessité pour notre commune de disposer de patrouilles de Policiers Municipaux dans le cadre d'un contrat intercommunal,

Vu la demande de notre commune d'intégrer ce dispositif,

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire,

propose au Conseil Municipal :

- De demander l'adhésion de la commune de Ste Ruffine au dispositif intercommunal de police municipale géré par la Ville de Woippy à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- De fixer à 4 heures de patrouilles par mois ce qui représente un taux d'emploi de 2%
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer en conséquence fixant les modalités organisationnelles et financières, ainsi que tout document afférent.

#### **Délibération n°6 : subvention 2019 en faveur de l'école maternelle et de l'école primaire de Sainte-Ruffine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer

une subvention communale d'un montant de 1 300 euros à l'école maternelle et une subvention communale d'un montant de 1 435 euros à l'école primaire pour les sorties scolaires qui seront organisées durant l'année 2019.

#### **Délibération n°7 : subventions aux associations du village.**

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **Délibération n°8 : réfection de la toiture du presbytère communal.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est urgent de prévoir la réfection de la toiture du pressoir communal situé Grand-Rue. Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réfection de la toiture du pressoir, accepte le devis de l'entreprise PETTENUZZO Toiture en date du 19 décembre 2018 n°1899 d'un montant total TTC de 8 093.46 euros.

## **Délibération n°9 : règlement du terrain de pétanque.**

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement du terrain de pétanque situé au lieu-dit Derrière le Cochon

-----

### **Réglementation de l'utilisation du terrain de pétanque de Sainte-Ruffine**

Le Maire de la Commune de Sainte-Ruffine

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 relatifs aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique et élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune de Sainte-Ruffine, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Définition**

Le terrain de pétanque de Sainte-Ruffine est municipal et ouvert à tout ruffinois pour la pratique de loisir des jeux de boules et pétanque. Son accès est gratuit. Les personnes résidant hors de la commune qui souhaitent utiliser le terrain doivent être accompagnées par un habitant de Sainte-Ruffine. Les personnes entrant sur le terrain, présents aux abords, accompagnant les joueurs, et/ou utilisant cet équipement municipal acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain des contrevenants.

#### **Article 2 : Horaires**

Le terrain est ouvert de 10h à 20h30 du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre et de 10h à 19h le restant de l'année hors manifestations organisées par la Mairie.

#### **Article 3 : Consignes d'utilisation**

Le respect du voisinage est primordial, en particulier l'écoute de musique, les cris et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont interdits. Les joueurs sont priés d'éviter de taper les boules entre elles. Les utilisateurs doivent laisser le terrain en l'état trouvé lors de leur arrivée. En particulier tout détritus, mégots etc... doivent être déposés dans les poubelles à proximité ou ramenés chez soi. Les bouteilles vides sont à déposer dans le container « verre » sur le parking (sauf le dimanche et dans ce cas les déposer au pied du container)  
Il est formellement interdit d'uriner sur l'ensemble de cet espace et ses proximités.  
Il est interdit d'utiliser le terrain vert de proximité comme surface de parking ou terrain de pique-nique sauf autorisation expresse de la mairie ou lors de manifestation spécifiques organisées par l'Association « La Juffynoise » ou la commune.

#### Article 4 : Matériel de jeu

L'utilisateur devra se munir de son propre matériel

#### Article 5 : Responsabilité civile

La mairie ne peut être tenue responsable de tout accident, dégâts matériels ou autres conséquences causés par un utilisateur.

#### Article 6 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du terrain de pétanque

#### Article 7 : Exécution

Le Maire et ses deux Adjoints, la Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :  
Monsieur le responsable de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce règlement.

#### **Délibération n°10 : travaux d'entretien des voiries communales.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'entretien de certaines voiries communales. Il donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation d'un entretien des voiries communales et accepte le devis de l'entreprise COLAS en date du 10 janvier 2019 n°OF-201801003-0016 d'un montant total hors taxe de 3 500 euros.

#### **Délibération n°11 : suppression d'une ligne TGV.**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la motion des élus du sillon lorrain en date du 1<sup>er</sup> février 2019 relative au maintien de la desserte ferroviaire grande vitesse du sillon lorrain (Thionville, Metz, Nancy, Epinal)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient cette motion et demande à la SNCF le maintien de l'offre TGV Metz-Paris et exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne Metz-Paris.

### **Délibération n°12 : aménagement du rond-point à la sortie du village.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir un nouvel aménagement du rond-point situé à l'entrée du village. Il donne lecture des devis reçus en mairie et explique le projet de plantation de différentes essences d'arbres et mise en place de traverses paysagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de cet aménagement et accepte le devis de l'entreprise Christophe Créations n°DEV-201902-04135 en date du 17 janvier 2019 d'un montant de 3 509.29 euros TTC.

### **Délibération n°13 : achat d'un panneau d'affichage.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un panneau d'affichage supplémentaire les panneaux actuellement en place n'étant pas suffisants pour assurer l'affichage légal. Il donne lecture des différents devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'un panneau d'affichage supplémentaire et accepte l'offre de la société SEDI pour une vitrine d'affichage extérieure d'une capacité de 24 documents A4 pour un montant de 651.36 euros hors taxe.

### **Délibération n°14 : achat de matériel pour le service technique.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat de matériel pour le service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société CASTORAMA sise Route de Metz à Jouy-aux-Arches n°546549 en date du 9 janvier 2019 d'un montant de 297.03 euros TTC.

Il décide que cette dépense sera imputée à la section d'investissement.

### **Délibération n°15 : indemnité de conseil allouée au comptable Public.**

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Comptable des Finances Publiques, relatives à l'obligation de prendre une délibération lors d'un changement de comptable afin que ce dernier puisse percevoir l'indemnité de conseil allouée aux comptables publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Comptable des Finances Publiques, l'indemnité susvisée.

**Affiché le 11 février 2019**

### **Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.